

avis

Avis n°2020-13

présenté au nom de la commission Affaires européennes
et action internationale par **Bernard BRETON**

Évaluation de la stratégie de la Région Ile-de-France pour la francophonie

15 oct.2020



Avis n° 2020-13
présenté au nom de la commission Affaires européennes et action internationale
par **Bernard BRETON**

15 octobre 2020

Evaluation de la stratégie de la Région Ile-de-France pour la francophonie

Certifié conforme

Le président

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- La Convention, signée le 20 mars 1970 à Niamey, portant création de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), devenue en 2005 l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ;
- La Charte de la Francophonie, adoptée à Hanoï, lors du VII^{ème} Sommet de la Francophonie de novembre 1997 et telle que révisée en novembre 2005 à Antananarivo, lors de la 21^{ème} Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF) ;
- La stratégie sectorielle et transversale sur la langue française et le numérique, adoptée à Kinshasa, lors du XIV^{ème} Sommet de la Francophonie d'octobre 2012 ;
- Le Cadre stratégique de la Francophonie pour 2015-2022 et la stratégie sectorielle et transversale sur la jeunesse et l'économie, adoptés à Dakar, lors du XV^{ème} Sommet de la Francophonie de novembre 2014 ;
- Le second cycle programmatique quadriennal pour 2019-2022 du Cadre stratégique de la Francophonie, adopté à Erevan, lors de la 35^{ème} Conférence ministérielle de la Francophonie Sommet de la Francophonie d'octobre 2018 ;
- Les articles concernés du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié ;
- Le règlement CE n°1/1958 du 15 avril 1958 fixant le régime linguistique et définissant les langues officielles et de travail dans les institutions européennes ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'ordonnance du 25 août 1539, dite de Villers-Cotterêts, en ses articles 110 et 111 ;
- La loi n°94-665 du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française, dite "loi Toubon" ;
- La loi n°2010-873 du 27 juillet 2010, relative à l'action extérieure de l'Etat, créant l'Institut français ;
- Le "Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française" pour 2017, de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
- La stratégie internationale de la France pour la langue française et le plurilinguisme présentée par le Président de la République, le 20 mars 2018 à l'Académie française ;
- L'avis du CESE, adopté par le 10 janvier 2018 : « *le rôle de la France dans une francophonie dynamique* », présenté par Marie-Béatrice LEVAUX au nom de la section des Affaires européennes et internationales ;
- L'avis du CESER Rhône-Alpes n°2010-14, adopté le 5 octobre 2010 : « *Rhône-Alpes, une certaine idée de la francophonie* », présenté par Alain DESVIGNES au nom de la commission Europe et Coopérations internationales ;
- Le rapport n°2019-02-0016 du Conseil départemental de l'Essonne : « *750 millions de francophones en 2050, l'Essonne s'engage* », adopté le 30 septembre 2019 par le Conseil départemental de l'Essonne ;
- Le rapport de mission : « *la place et le rôle de la francophonie dans la politique internationale de la Région Ile de France* », remis en janvier 2006 au président de la Région Ile-de-France par Yves TAVERNIER, Conseiller régional d'Ile-de-France ;
- La délibération (CR 71-07), adoptée le 27 juin 2007 par le Conseil régional d'Ile-de-France, relative à l'adhésion de la Région Ile-de-France à l'Association internationale des Régions francophones (AIRF) ;
- Le rapport-cadre (CR 222-16) : « *une nouvelle stratégie internationale, au service des franciliens et du développement de notre territoire* », intégrant un volet francophonie, adopté le 14 décembre 2016 par le Conseil régional d'Ile-de-France ;
- La note à l'Exécutif régional : « *Affirmer l'ambition francophone de l'Ile-de-France* », remise en janvier 2018 par Aurélie GROS, Conseillère régionale d'Ile-de-France et Vice-présidente du Conseil départemental de l'Essonne ;

- La stratégie de la Région Ile-de-France pour la francophonie (CR 2018-041) : « *l'Ile-de-France, territoire chef de file pour la francophonie* », adoptée le 20 septembre 2018 par le Conseil régional d'Ile-de-France ;
- L'avis n°2013-03, adopté par le Ceser le 18 avril 2013, et le rapport présenté, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, par Frédéric LEFRET, relatif aux « *actions internationales des acteurs franciliens : quel champ et quels partenariats pour le Conseil régional d'Ile-de-France ?* » ;
- La décision du 4 juin 2019 du Bureau du Ceser, approuvant la note de cadrage adoptée le 17 avril 2019 par la commission des Affaires européennes et de l'action internationale ;
- L'audition du 15 mai 2018 d'Aurélie GROS, Conseillère régionale d'Ile-de-France, sur le pré-rapport relatif à « *l'ambition francophone de la Région Ile-de-France* » et sur la démarche engagée par le Conseil régional ;
- L'audition du 1^{er} juillet 2019 de Marie Béatrice LEVAUX, Conseillère et référente francophonie du CESE, sur l'avis concernant « *le rôle de la France, dans une francophonie dynamique* » ;
- L'audition du 22 novembre 2019 de Leila SLIMANI, Représentante personnelle du Président de la République française auprès du Conseil permanent de la Francophonie ;
- L'audition du 3 décembre 2019 de Marianne BESEME, Secrétaire générale de l'Office franco-qubécois pour la Jeunesse (OFQJ).

Considérant :

A propos de la communauté francophone mondiale

- Que : « *la langue française porte les plus beaux mots du monde : solidarité, tolérance, respect de la personne humaine, attachement à la diversité des cultures* », comme le soulignait l'Egyptien Boutros BOUTROS-GHALI, Secrétaire général de l'ONU (janvier 1992 à décembre 1996) puis Secrétaire général de l'OIF (novembre 1997 à décembre 2002) ;
- Que la francophonie, comme l'a rappelé Aurélie GROS dans sa note de janvier 2018, a vocation pour Léopold Sédar SENGHOR à s'enrichir de valeurs universelles portées par la France : « *la francophonie, c'est cet humanisme intégral, qui se tisse autour de la terre : cette symbiose des "énergies dormantes" de tous les continents, de toutes les races, qui se réveillent à leur chaleur complémentaire : le français, Soleil qui brille hors de l'Hexagone* » ;
- Que la francophonie (avec un "f" minuscule) rassemble l'ensemble des peuples ou des groupes de locuteurs utilisant partiellement ou entièrement la langue française dans leur vie quotidienne ou leurs communications et, au-delà, tous ceux qui éprouvent ou expriment une appartenance aux cultures francophones et à leurs valeurs de tolérance, de droit et de démocratie ;
- Que la Francophonie (avec un "F" majuscule) représente l'ensemble des gouvernements, pays ou institutions de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), espace géopolitique fondé sur des valeurs communes et un espace géoéconomique capable de construire de véritables partenariats "gagnant-gagnant" tournés vers un développement solidaire et harmonieux" ;
- Que la Francophonie, qui célèbre en 2020 son cinquantième anniversaire, depuis la création de l'Agence de Coopération culturelle et technique (ACCT) devenue en 2005 l'OIF, rassemble 88 Etats et gouvernements, soit 54 membres, 7 membres associés et 27 observateurs ;
- Que la "Semaine de la langue française et de la Francophonie" est organisée chaque année, autour du 20 mars, date de la journée internationale de la francophonie et de la signature de la Convention de Niamey en 1970, en collaboration avec le réseau OPALE (Réseau francophone des Organismes de Politique et d'Aménagement linguistiques), réunissant les

organismes de gestion linguistique des pays et régions francophones représentant la Fédération Wallonie-Bruxelles, la France, le Québec et la Suisse romande, ainsi que l'OIF ;

- Qu'il faut cependant constater un recul patent de la langue française, l'anglais (classique ou sous forme de "langue-monde") étant devenu la principale langue des échanges mondiaux ;
- Que, pourtant, la francophonie constitue un véritable laboratoire pour le développement international, s'appuyant sur des valeurs humanistes et s'installant comme un acteur géoculturel majeur ;
- Que la langue française est une façon d'être, une façon de voir, une façon de questionner et de penser le monde, non seulement comme outil de communication, mais aussi comme chair des nations et comme lien entre les hommes, tant par le passé, au présent et pour l'avenir ;
- Que « *la francophonie, c'est un vaste pays, sans frontières, celui de la langue française ; c'est le pays de l'intérieur, le pays invisible, spirituel, mental, moral ancré en chacun de vous* », comme l'a exprimé l'artiste québécois Gilles VIGNEAULT ;
- Que la francophonie rassemble une communauté de 300 millions de personnes parlant le français sur les cinq continents, dont 60 % ont moins de trente ans (dernier rapport de l'OIF sur la langue française dans le monde, paru en 2018) ;
- Que le français étant l'une des deux langues officielles des Jeux olympiques, les JOP organisés à Paris en 2024 ont vocation à le mettre d'autant plus en valeur ;
- Que la langue française, cinquième langue la plus parlée au niveau mondial, constitue la deuxième langue maternelle au sein de l'Union européenne, dont dix-huit Etats sont également membres de l'OIF (de plein droit : Belgique, Bulgarie, France, Grèce, Luxembourg et Roumanie), (associé : Chypre), (observateurs : Autriche, Croatie, Estonie, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) ;
- Que le français est une des trois langues de travail (avec l'anglais et l'allemand) de la Commission européenne et du COREPER (Comité des Représentants permanents) du Conseil de l'Union européenne ;
- Que la langue française est enseignée par 900 000 professeurs dans le monde ;
- Que 5% de toutes les pages publiées sur Internet le sont en français, faisant de la langue française la troisième langue d'Internet :
- Que l'article 1 de la Charte de la Francophonie stipule : « *La Francophonie, consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française et des valeurs universelles et souhaitant les utiliser au service de la paix, de la coopération, de la solidarité et du développement durable, a pour objectifs d'aider :*

 - *à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et au soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'Homme,*
 - *à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations,*
 - *au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle,*
 - *au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies,*
 - *à la promotion de l'éducation et de la formation* » ;

- Que le Cadre stratégique de la Francophonie 2015-2022 définit les orientations stratégiques et principes directeurs engageant, chacun dans ses champs de compétence et d'expertise respectifs, les opérateurs directs de l'OIF (l'Agence universitaire de la Francophonie,

TV5MONDE, l'Université Senghor d'Alexandrie, l'Association internationale des maires francophones) ;

- Que les Jeux de la Francophonie, organisés tous les quatre ans durant l'année post-olympique, sous l'égide de l'OIF, réunissent plus de 4 000 jeunes talents ayant la langue française en partage, ces Jeux solidaires s'attachant à promouvoir la diversité, l'excellence et la solidarité avec un concept original, destiné à rassembler la jeunesse francophone autour des arts et du sport, tout en visant à renforcer les valeurs de la Francophonie et la promotion de la langue française ;
- Qu'avec le concours du ministère des Affaires étrangères, l'Office franco-qubécois pour la Jeunesse (OFQJ) organise, depuis 2008, des rencontres de jeunes francophones porteurs de projets et soutient des projets individuels (par exemple, dans le cadre du service civique pour la francophonie), en envoyant des jeunes volontaires en Amérique anglophone ou hispanophone (toujours auprès d'une structure francophone, type Alliance française) ;
- Que l'OFQJ a développé une formation pour faire réfléchir les jeunes volontaires sur la francophonie et comment ils vont être perçus en milieux non francophones ;
- Que l'OFQJ a signé une convention avec l'OIF, en 2013, afin d'accompagner deux types de projets (associer l'OIF aux projets OFQJ et permettre de faire participer des jeunes de l'OFQJ à des programmes de l'OIF) et par laquelle l'OFQJ est reconnu par l'OIF, parmi les opérateurs de la mobilité de jeunesse, comme un facilitateur pour le montage de projets concrets ;

A propos de la stratégie francophone de la République française

- Que l'ordonnance royale de Villers-Cotterêts de 1539 marque la volonté de rendre l'administration plus accessible à la population en remplaçant le latin par le français dans les actes administratifs, notariaux et judiciaires ;
- Que la "loi Toubon" de 1994, relative à l'emploi de la langue française, est destinée à protéger le patrimoine linguistique français et, par ses trois objectifs (enrichissement de la langue, obligation d'utiliser la langue française et protection du français en tant que langue de la République, de par l'article 2 de la Constitution de 1958), vise à assurer la primauté de l'usage de termes francophones traditionnels face aux anglicismes ;
- Que l'Institut français, créé en 2010, a pour mission de promouvoir l'action culturelle extérieure de la France, en étroite relation avec les centres culturels français à l'étranger et les Alliances françaises, notamment en matière d'échanges artistiques et de diffusion de la langue française ;
- Que la francophonie nécessite « *une ambition pour la langue française et le plurilinguisme* » comme l'a affirmé le président de la République dans son discours du 20 mars 2018 devant l'Académie française ;
- Qu'à la suite des trente-trois propositions présentées le 20 mars 2018 par le Président de la République, un certain nombre de mesures doivent être prises en suivant les trois axes proposés par cette stratégie française (apprendre, communiquer et créer), de nature à permettre à la francophonie de devenir l'une des grandes "langues-monde" de demain et un atout pour la mondialisation ;
- Que la transmission est le premier axe de la politique française, l'école et l'université jouant un rôle essentiel dans la stratégie francophone internationale, notamment par :
 - une mobilisation de tout le secteur éducatif français, sur le territoire national et à l'étranger pour favoriser l'intégration rapide des immigrés,

- par le renforcement de l'apprentissage du français pour les populations les plus fragiles afin d'éviter les exclusions ;
- Que le second enjeu est de communiquer en français, notamment au niveau international, en :
 - favorisant le développement du français dans les réseaux sociaux et le numérique,
 - développant les médias français à travers le monde,
 - promouvant l'usage du français dans les entreprises à l'étranger, en particulier en Europe, comme langue des affaires ;
- Que le programme "Millefeuilles", mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), a été conçu afin de permettre à des hauts fonctionnaires étrangers de l'Union européenne d'apprendre le français, dans le contexte de la nouvelle stratégie de promotion du plurilinguisme dans les instances européennes et les organisations internationales et, ainsi d'élaborer une stratégie de développement de la langue française, adaptée à chaque pays ;
- Qu'enfin, pour se développer, le français doit se tourner vers l'avenir et continuer à être un bouillonement créatif, de nature à créer, soutenir et exporter la culture française et francophone sous ses différentes formes, et auquel doit contribuer l'ouverture, dès 2022, du laboratoire de la francophonie à Villers-Cotterêts, nouvel outil de cette stratégie française ;

A propos de la stratégie francophone d'autres Régions françaises

- Qu'il a semblé important de connaître la façon dont d'autres Régions abordent le sujet de la francophonie, avec quels partenariats et quels outils, leurs réussites et les difficultés rencontrées ;
- Que la Région Ile-de-France, si elle a adhéré à l'Association internationale des Régions francophones (AIRF) en 2007, a suspendu sa cotisation de 2012 à 2017 puis à nouveau depuis 2019, tout en demeurant membre de son Bureau, en l'absence de délibération contraire des instances de l'AIRF ;
- Qu'il pouvait être utile de mesurer ainsi les apports d'une meilleure coordination de la Région Ile-de-France avec d'autres Régions françaises engagées antérieurement dans une telle démarche de soutien à la francophonie (telles que celles d'Auvergne-Rhône-Alpes ou de Nouvelle-Aquitaine) ;
- Qu'un questionnaire a été adressé à d'autres Régions, outil d'évaluation destiné à connaître la façon dont les autres Régions abordent le sujet de la francophonie (partenariats et outils de concertation pour éviter les doublons ou destinés à favoriser les coopérations) ;
- Que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a conduit ses actions d'appui à la francophonie en développant de nombreux partenariats, notamment avec :
 - plusieurs Régions francophones étrangères du Burkina Faso, du Mali, de Côte d'Ivoire, du Maroc, du Québec, du Liban et d'Arménie),
 - divers organismes de formation et de la Francophonie économique (Conférence permanente des Chambres consulaires africaines et francophones (CPCCAF) et Forum Francophone des Affaires),
 - des partenaires associatifs d'Auvergne-Rhône-Alpes, notamment de la solidarité internationale et culturels, travaillant autour de la langue française et de la diversité linguistique ;

- Que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place plusieurs dispositifs d'appui avec :
 - "Synergie francophone", visant à soutenir des événements organisés en Auvergne-Rhône-Alpes et mettant en valeur la francophonie (partenaires membres de l'OIF),
 - "Passeport pour la francophonie", à destination des lycéens afin de soutenir des actions de coopération et de solidarité menées en partenariat avec des groupes d'élèves situés dans des pays membres de l'OIF,
 - un projet de dispositif de soutien aux collaborations entre ONG et entreprises afin de renforcer la francophonie économique ;
- Que la Région Auvergne-Rhône-Alpes développe son intervention dans l'espace francophone, comme cadre d'action privilégié, en s'appuyant sur des outils de concertation :
 - en apportant son appui aux réseaux régionaux (RESACOOP, réseau régional multi-acteurs, et RESAGRI, pour les acteurs de l'agriculture),
 - en organisant des événements (conférences, rencontres, tables rondes/ateliers, etc.) traitant d'enjeux liés à la francophonie et à la francophonie économique, réunissant l'ensemble des partenaires régionaux impliqués et potentiellement impliqués, dans l'objectif de les sensibiliser au fait francophone,
 - en participant activement au réseau constitué par l'AIRF,
 - en échangeant sur des pratiques et outils développés par d'autres collectivités ou partenaires, pour renforcer leur action de valorisation et de promotion de la francophonie ;
- Que la Région Nouvelle-Aquitaine a élaboré une feuille de route "*Actions extérieures*" pour 2019-2021, dans laquelle la francophonie figure parmi les actions prioritaires (action 8 destinée à développer une stratégie ambitieuse dans le domaine de la francophonie) ;
- Que cette stratégie de soutien à la francophonie a conduit la Région Nouvelle-Aquitaine à :
 - développer des partenariats (*dans le cadre des coopérations décentralisées, comme par exemple l'appui à l'apprentissage du français (via le DELF) avec le Vietnam, ou du partenariat de la Région avec l'Institut français*),
 - financer l'émergence d'un réseau régional de recherche "Francophonie" et de rencontres pour développer le travail en réseau des acteurs culturels de la francophonie en Nouvelle-Aquitaine dont une cartographie a été réalisée en 2019,
 - soutenir des actions en faveur de la francophonie au travers de l'ensemble des outils de mise en œuvre des politiques régionales, en particulier en matière culturelle (résidences d'artistes, soutien à des événements francophones...) ;

A propos de la stratégie francophone de la Région Ile-de-France

- Que la francophonie ne peut pas être envisagée comme une finalité, mais comme un outil essentiel des actions régionales dans son développement et son rayonnement ;
- Que le sujet a été plusieurs fois évoqué au cours des décennies précédentes (notamment rapport Tavernier, réalisé en 2006 à la demande de l'Exécutif régional) ;
- Que l'Exécutif régional a décidé, le 16 décembre 2016, d'intégrer un volet francophonie dans sa politique internationale, cette stratégie s'articulant selon plusieurs axes (économie numérique, culture et éducation via la mobilité des étudiants et des apprentis) ;
- Que, par cette nouvelle stratégie, la Région entend ainsi contribuer au développement de la francophonie sur son territoire, à travers divers secteurs d'intervention et avec cinq objectifs :
 - promouvoir l'apprentissage du français, sans exclure l'apprentissage d'autres langues,
 - soutenir la création culturelle et les solidarités francophones,
 - développer les échanges économiques (la francophonie économique),
 - mobiliser l'ensemble du territoire régional,
 - porter le plaidoyer international en faveur de la francophonie ;

- Que l'emploi, par la collectivité régionale, dans ses propres textes et sa propre communication, d'anglicismes et de termes tirés du "globish", ne correspond pas à la volonté manifestée par la nouvelle stratégie nationale de soutien au plurilinguisme qui doit permettre, tout en développant l'apprentissage des langues étrangères (hors du globish), de favoriser également l'usage du français à l'international ;
- Qu'à l'occasion du mois de la francophonie 2017, la Région Ile-de-France a lancé SPRINT, réseau d'incubateurs francophones franciliens et africains pour "jeunes pousses", permettant d'apporter un soutien à l'entreprenariat social, solidaire et durable, comme modèle de développement, dans six zones de coopération prioritaires de la Région Ile-de-France (Algérie, Côte d'Ivoire, Madagascar, Maroc, Sénégal, Tunisie) ;
- Que, concrètement, SPRINT a vocation à accompagner, à travers six incubateurs implantés dans ces pays africains et de l'Océan Indien, des "jeunes pousses" et entrepreneurs dans la création et le développement de leur entreprise, et à décerner chaque année un "Prix du réseau SPRINT" à une "jeune pousse" verte ou sociale particulièrement innovante, dans chacun de ces six pays ;
- Que cela peut conduire à la recherche d'alliances et de synergies avec diverses structures, internationales ou nationales, dédiées à la francophonie (Organisation internationale de la Francophonie et ses agences, Agence pour l'Enseignement du français à l'étranger, Association internationale des Régions francophones, Institut français, etc.) ;
- Que la question peut être également posée de savoir comment la Région peut s'emparer de la stratégie française explicitée par les trois grands axes déterminés dans le discours du président de la République du 20 mars 2018 (mesures destinées à mettre en œuvre les trois axes : apprendre, communiquer et créer) ;
- Qu'enfin, étant donné le nombre très important de personnes rencontrant des difficultés avec la lecture et l'écriture du français en Ile-de-France, l'intégration des populations non francophones demeure un véritable enjeu nécessitant une coordination d'actions entre collectivités territoriales et associations.

A propos de la stratégie francophone d'autres acteurs franciliens

- Que la Région n'intervient pas seule pour la promotion de la francophonie, d'autres acteurs franciliens réalisent des actions et ont des attentes en termes de concertation et d'appui (collectivités territoriales, tels les Départements et la Ville de Paris, des communes et des EPCI, des associations et des chambres consulaires) ;
- Qu'une concertation est d'autant plus importante que de nombreuses collectivités territoriales, acteurs économiques et associations franciliens sont actifs dans les territoires francophones et en matière de soutien au développement de la francophonie ;
- Qu'en se référant aux seules données de la CNCD (Commission nationale de la Coopération décentralisée), un syndicat interdépartemental, cinq départements, quatre communautés d'agglomération, trois syndicats intercommunaux et cinquante communes d'Ile-de-France entreprennent des actions en lien avec des territoires de pays francophones dans lesquels la Région intervient elle-même ;
- Que la façon dont peuvent être mobilisés les acteurs économiques (chambres consulaires, acteurs du tourisme, associations diverses, etc.) conditionne la façon dont la francophonie pourra devenir un levier de développement, de nature à encourager de nombreux acteurs, tant franciliens qu'étrangers, à travailler ensemble, la langue commune étant logiquement un lien entre tous ;

- Qu'un questionnaire a été adressé à d'autres acteurs franciliens impliqués dans le soutien à la francophonie, cet outil d'évaluation ayant vocation à mieux percevoir les partenariats mis en œuvre avec d'autres acteurs et leurs attentes en termes d'outils de concertation ou de soutien ;
- Que le Département de l'Essonne s'est engagé, par le rapport de septembre 2019, en faveur d'une promotion active de la francophonie au travers de sa politique d'action internationale, en transversalité avec les autres politiques publiques dont il a la charge, afin de promouvoir :
 - la transmission du français et le multilinguisme, notamment en favorisant et accompagnant le développement de sections internationales dans les collèges essonniens, les jumelages internationaux entre établissements scolaires, les coopérations entre universités et la mobilité internationale des jeunes Essonniens,
 - la gouvernance démocratique dans les pays francophones, notamment via des projets visant au renforcement institutionnel des collectivités territoriales, au développement des services de proximité, à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la participation citoyenne,
 - le rayonnement francophone de l'Essonne à l'international, en s'appuyant sur ses nombreux atouts en matière de développement territorial, notamment en recherche et développement, promotion touristique, pratiques sportives et protection de la biodiversité,
 - la francophonie comme espace de création et de culture, en décloisonnant les dynamiques culturelles pour faire circuler les artistes et les œuvres, avec une attention particulière à la culture africaine, source de partage et d'inclusion ici et là-bas ;
- Que le Département de l'Essonne s'est aussi engagé à s'inscrire dans le "Comité francilien pour la francophonie", réseau de collectivités territoriales devant être animé par la Région Ile-de-France et à donner de la visibilité et de la lisibilité à son action en faveur de la francophonie, au travers de l'organisation ou du soutien à des opérations de communication et de sensibilisation à destination du public essonnien ;
- Que le Département du Val-de-Marne a adopté en juin 2016 un rapport d'orientation sur l'action internationale dans lequel la francophonie ne constitue pas un des axes prioritaires des programmes de coopération, ce thème étant très peu développé par les acteurs associatifs, dans le cadre du soutien apporté aux projets associatifs de solidarité internationale ;
- Que le Département du Val-de-Marne a cependant et ponctuellement développé des actions de soutien à la francophonie, en particulier au Vietnam, dans le contexte de son partenariat de coopération décentralisée avec la province de Yen Bai (cours de français pour les personnels de la province, programme d'animations culturelles autour de la francophonie et d'initiation au français, partenariat avec l'Institut français et mise en œuvre d'un projet de médiabus sillonnant la province avec des ouvrages d'auteurs français traduit en vietnamien) ;
- Que les actions menées par la commune de Pantin et soutenues dans le cadre d'un projet financé par le FSE, favorisent la dynamique de l'inclusion par son accompagnement à la préparation au DELF (Diplôme d'Etudes en Langue française) et à l'ouverture culturelle de populations arrivées en France sans maîtrise de la langue française ;

A propos de la démarche évaluative ainsi menée

- Que la démarche évaluative a pour vocation de rendre plus lisible, plus compréhensible une politique régionale, en analysant les objectifs, les outils, les partenariats, nécessaires à la réalisation de l'objectif ;

- Que, devant la diversité des objectifs et la variété des actions pouvant ainsi être menées, une concertation apparaît indispensable pour atteindre des objectifs communs et coordonner les interventions des divers acteurs franciliens concernés ;
- Que, n'ayant pas été saisi du projet de nouvelle "Stratégie de la Région Ile-de-France pour la francophonie", tel qu'adopté par le Conseil régional le 20 septembre 2018, le Ceser a décidé d'engager une démarche d'évaluation "in itinere" en se concentrant sur l'unique outil de concertation mis en place : "un Comité francilien pour la francophonie", tel qu'évoqué par l'article 3 de la délibération et l'objectif 4 de cette stratégie ;
- Que ce "Comité francilien pour la Francophonie" constitue un important outil de la stratégie régionale destiné à permettre d'identifier les projets d'intérêt commun et à accroître les synergies entre acteurs franciliens ;
- Que le Ceser a décidé de réaliser un avis dévaluation "in itinere" afin d'aborder les questions liées à ce "Comité francilien pour la Francophonie" (outils de concertation, partenariats et dispositifs d'appui) mis en œuvre pour mobiliser différents acteurs franciliens, éviter un trop grand saupoudrage et capitaliser les énergies franciliennes pour soutenir le développement de la francophonie ;
- Que cet avis d'évaluation doit apporter des connaissances nouvelles, apprécier l'impact et l'intérêt de l'action publique ainsi engagée ;
- Que cette analyse doit déboucher sur des recommandations en matière d'outils de concertation, de partenariats et de dispositifs d'appui pour optimiser les actions menées afin de favoriser le développement de la francophonie, pour en améliorer la pertinence, l'efficacité, la cohérence et l'impact.

Emet l'avis suivant :

Article 1 : mettre en place le "Comité francilien pour la francophonie"...

Le Ceser approuve la démarche engagée par le Conseil régional, visant à développer une "Stratégie de la Région Ile-de-France pour la francophonie", et partage également le quatrième objectif de cette stratégie, destiné à « *mobiliser l'ensemble du territoire francilien en faveur de la francophonie* ».

De même, le Ceser approuve les missions confiées par le Conseil régional à ce "Comité francilien pour la francophonie" :

- recenser les initiatives conduites localement et de mutualiser les soutiens au profit d'actions communes ;
- associer l'ensemble des collectivités infrarégionales d'Ile-de-France engagées pour la francophonie afin de démultiplier l'impact de leur mobilisation et celle de leurs acteurs sur le terrain.

C'est pourquoi, le Ceser regrette que le "Comité francilien pour la francophonie", unique outil de concertation créé par cette délibération du 20 septembre 2018, n'ait pas encore été mis en place.

De ce fait, le Ceser demande que ce "Comité francilien pour la francophonie" soit constitué et puisse réunir, comme le proposait le Conseil régional, l'ensemble des collectivités territoriales franciliennes engagées dans la promotion de la francophonie, auquel le Ceser propose d'ajouter des représentants des Chambres consulaires et des Universités franciliennes également impliquées, à l'exemple du "Comité Francophonie" créé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Ceser réitère sa demande d'octobre 2018 d'y être représenté, à titre consultatif, en tant qu'observateur.

Article 2 : ... afin de favoriser une dynamique de chef de file

Pour le Ceser, ce "Comité francilien de la francophonie" a vocation à rassembler les acteurs d'Ile-de-France impliqués dans une telle démarche afin de démultiplier l'impact de leurs actions et d'encourager au mieux des collaborations.

Dans ce contexte, le Ceser demande au Conseil régional de veiller tout particulièrement à associer à une telle démarche de concertation le syndicat interdépartemental, les cinq départements, les quatre communautés d'agglomération, les trois syndicats intercommunaux et la cinquantaine de communes d'Ile-de-France qui entreprennent des actions en lien avec des territoires de pays francophones dans lesquels la Région intervient elle-même.

Le Ceser estime que les difficultés, qui n'ont pas encore permis de mettre en place ce "Comité francilien pour la francophonie", doivent conduire le Conseil régional à poursuivre ses efforts, en termes d'outils de concertation, de partenariats et de dispositifs d'appui, pour faire entrer la Région dans la dynamique de chef de file francilien qu'il appelle de ses vœux.

Le Ceser propose, pour ce faire, de s'inspirer des nombreuses initiatives déjà existantes en Ile-de-France et hors d'Ile-de-France.

En termes d'outils de concertation

Article 3 : créer une mission transversale "francophonie"

Le Ceser a pu observer que la francophonie concerne de nombreux services de la Région Ile-de-France. De ce fait, la création du "Comité francilien pour la francophonie" devra favoriser l'émergence d'une meilleure collaboration entre services dans le but de participer au renforcement et au développement des actions menées en appui à la francophonie en Ile-de-France.

C'est pourquoi, le Ceser estime qu'une adaptation de l'administration régionale est nécessaire afin de créer une mission transversale en charge de la francophonie, telle qu'envisagée par le rapport du Conseil régional de septembre 2018 (CR 2018-041).

Article 4 : élaborer un label de coopération "francophonie"

Le Ceser propose que ce "Comité francilien de la francophonie" puisse favoriser la concertation au niveau régional en élaborant un label de coopération "francophonie" destiné à encourager la coopération entre les différentes collectivités territoriales franciliennes impliquées ainsi que la mise en réseau des différents intervenants publics.

Article 5 : développer un réseau régional de recherche à dimension francophone

Le Ceser propose également au Conseil régional de s'inspirer de l'exemple de la Région Nouvelle-Aquitaine qui encourage le développement d'un réseau régional de recherche à dimension francophone et organise des rencontres pour développer le travail en réseau des acteurs culturels de la francophonie, dont une cartographie a été réalisée en 2019.

Article 6 : soutenir l'usage du français en Europe

Le Ceser encourage le Conseil régional à développer une concertation au niveau européen, tout particulièrement avec des territoires des dix-sept autres Etats également membres de l'OIF.

Dans cette perspective, le Ceser engage le Conseil régional à accompagner la volonté manifestée par la nouvelle stratégie nationale de soutien au plurilinguisme, qui doit permettre, tout en développant l'apprentissage d'autres langues européennes, de favoriser également l'usage de la langue française dans ses échanges avec d'autres régions européennes, le français demeurant l'une des trois langues de travail (avec l'anglais et l'allemand) de la Commission européenne et des instances du Conseil de l'Union européenne.

Article 7 : mieux utiliser les outils internationaux de l'OIF

Le Ceser souhaite que la Région Ile-de-France utilise davantage les outils de concertation internationale existants, notamment dans le cadre de l'OIF, via ses opérateurs directs, tels que l'Agence universitaire de la Francophonie, dans le contexte de ses interventions en matière d'enseignement supérieur, ou TV5MONDE dont la diffusion intercontinentale peut contribuer à accompagner sa politique de communication sur les actions menées dans le cadre de sa stratégie de soutien à la francophonie.

Article 8 : s'investir dans l'AIRF et dans les autres réseaux francophones

Le Ceser demande également que la Région Ile-de-France s'investisse à nouveau au sein de l'AIRF (Association internationale des Régions francophones), principal réseau international des collectivités territoriales de niveau régional et seul outil international de nature à permettre de renforcer les synergies intra et interrégionales, de façon mutuellement profitable, notamment dans le domaine du numérique et des "jeunes pousses".

De plus, le Ceser recommande au Conseil régional d'engager une réflexion afin que la Région Ile-de-France s'investisse davantage dans les réseaux francophones existants (recherche, culture, agriculture, etc.), et en concertation avec d'autres acteurs franciliens, à l'exemple du "Réseau des territoires francophones pour la biodiversité", auquel participe le Département de l'Essonne.

Article 9 : inscrire un volet "francophonie" (accords de coopération décentralisée)

Le Ceser estime mutuellement profitable qu'un volet dédié à la dimension francophone, déjà inscrit dans certains accords de coopération décentralisée signés par la Région Ile-de-France, soit généralisé à tous les accords signés avec des territoires dont les Etats sont membres de l'OIF (Arménie, Canada, Côte d'Ivoire, Haïti, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, République de Corée, Sénégal, Tunisie et Vietnam).

Le Ceser estime en effet que les projets de développement à l'international sont autant de vitrines qui valorisent les savoir-faire franciliens et la francophonie, en contribuant à la création de nouvelles coopérations entre territoires et au développement francilien.

Un tel volet dédié à la dimension francophone, pourrait aussi permettre de développer une concertation avec d'autres collectivités territoriales franciliennes, et tout particulièrement les Départements également impliqués dans ces mêmes pays. Le Ceser propose que le Conseil régional s'inspire des bonnes pratiques ainsi mises en œuvre, à l'exemple de la "Saison Africa 2020", soutenue par le Département de l'Essonne, ou du programme d'animation culturelle et d'initiation au français et à la francophonie, initié avec son partenaire vietnamien par le Département du Val-de-Marne.

Le Ceser estime que cela pourrait également permettre une meilleure concertation, directement ou via l'AIRF, avec d'autres Régions qui développent également des actions de soutien à la francophonie, dans le contexte de leurs propres accords de coopération décentralisée, comme, par exemple, l'a fait la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec l'ensemble des Régions francophones étrangères avec lesquelles elle coopère, ou comme la Région Nouvelle-Aquitaine qui apporte un appui pour l'apprentissage du français et à l'obtention du Diplôme d'études en langue française (DELF), dans le cadre de sa coopération décentralisée avec une province du Vietnam.

En termes de partenariats

Article 10 : volet "francophonie" dans les projets d'éducation artistique et culturelle

Le Ceser demande que la Région Ile-de-France encourage financièrement, en partenariat avec les trois rectorats franciliens, et en concertation avec les autres collectivités territoriales concernées, dans les établissements scolaires volontaires, la mise en place, dans le projet d'éducation artistique et culturelle, d'un volet consacré à la francophonie, permettant d'ouvrir les jeunes Franciliens, via l'usage de la langue française, à la diversité des cultures dans le monde.

Article 11 : engager un partenariat avec l’Institut français

Le Ceser recommande qu’un partenariat avec l’Institut français soit engagé dans toutes les circonstances où cela peut être utile, notamment afin de favoriser la concertation régionale.

En effet, d’autres collectivités territoriales, à l’exemple du Département du Val-de-Marne, ont déjà signé de tels partenariats pour accompagner des étudiants dans l’apprentissage du français et organiser des évènements culturels autour de la francophonie.

Le Ceser estime qu’un tel partenariat avec l’Institut français permettrait notamment de renforcer les actions menées par la Région Ile-de-France, en soutien à la création de centres culturels dans différents pays avec lesquels elle conduit des actions de coopération décentralisée culturelle, comme en Irak avec l’appui apporté à la création du centre culturel franco-iraquier de Mossoul.

Article 12 : renouveler le partenariat avec l’OFQJ

Le Ceser attire l’attention du Conseil régional sur l’utilité de renouveler un véritable partenariat avec l’Office franco-qubécois pour la Jeunesse (OFQJ), qui organise des rencontres collectives de jeunes francophones porteurs de projets, dans le cadre de certains programmes originellement franco-qubécois mais ouverts à des jeunes d’autres territoires, de nature à permettre une connexion entre jeunesse francophones, autour de projets concrets.

Le Ceser souhaite également que, par la réactivation d’un tel partenariat avec l’OFQJ, des jeunes d’Ile-de-France puissent bénéficier des effets de la convention, signée par l’OFQJ avec l’OIF en 2013, par laquelle des jeunes francophones, bénéficiant de programmes de l’OIF, peuvent être associés aux projets OFQJ et grâce à laquelle, des jeunes de l’OFQJ peuvent prendre part à des programmes de l’OIF.

Article 13 : créer un festival francilien dédié à la francophonie

Malgré les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire qui ont limité l’ampleur des célébrations qui ont ponctué le cinquantième anniversaire de la Francophonie, le Ceser souhaite que la Région, en concertation avec les acteurs franciliens impliqués, prenne part de manière significative, en lien avec ses partenaires de Bruxelles et du Québec, à la "Semaine de la langue française et de la Francophonie" qui se déroule chaque année autour du 20 mars.

Dans cet esprit, le Ceser propose que le Conseil régional crée un festival dédié à la francophonie, à l’exemple de ceux existant en Nouvelle-Aquitaine, tel que le Festival du Film francophone d’Angoulême ou les Festival des Francophonies en Limousin.

En termes de dispositifs d’appui

Article 14 : mieux utiliser le FSE

A la lumière de l’exemple donné par les actions menées par la commune de Pantin et soutenues dans le cadre d’un projet financé par le Fonds social européen (FSE), le Ceser estime que de telles possibilités offertes par ce fonds européen doivent être davantage portées à la connaissance des communes franciliennes, de manière à favoriser la dynamique de l’inclusion que permet un accompagnement à la préparation au Diplôme d’Etudes en Langue française (DELF) et à l’ouverture culturelle à la francophonie de populations arrivées en France sans maîtrise de la langue française.

Article 15 : actions à mener avant et pendant les JOP 2024 de Paris

La langue française étant l'une des deux langues officielles des Jeux olympiques, le Ceser estime que les Jeux olympiques et paralympiques (JOP), organisés en 2024 à Paris, ont vocation à être utilisés comme vecteur de diffusion médiatique, avant, pendant et après leur tenue, pour assurer la promotion du français.

C'est pourquoi le Ceser encourage le Conseil régional à prévoir, dans ses dispositifs de soutien à la préparation de ces JOP, des actions incitatives à l'usage de la langue française et des valeurs de la francophonie, à destination de chacun des publics concernés.

Article 16 : soutenir l'apprentissage du français (coopération décentralisée)

Le Ceser propose, du fait que la langue française est enseignée par 900 000 professeurs dans le monde, d'accompagner les efforts engagés par l'Etat pour renforcer le goût pour la langue française et la confiance à l'égard de l'enseignement français à étranger, ce qui doit se traduire par l'accueil de davantage d'élèves, dans plus d'écoles.

Dans cette perspective, le Ceser souhaite que l'enseignement du français dans les territoires francophones avec lesquels la Région Ile-de-France coopère puisse être encouragé par tous les moyens appropriés, financiers, matériels ou humains.

De plus, le Ceser propose au Conseil régional de créer un nouveau dispositif de soutien à l'apprentissage de la langue française pour les fonctionnaires des collectivités territoriales étrangères avec lesquelles la Région Ile-de-France coopère.

Il s'agit ainsi d'élaborer une stratégie de développement de la langue française et de la francophonie, adaptée à chacun des pays concernés, à l'exemple de ce que le Département du Val-de-Marne a développé, en particulier au Vietnam (cours de français pour les personnels de la collectivité territoriale avec laquelle il coopère, programme d'animations culturelles autour de la francophonie et d'initiation au français).

Ce dispositif régional pourrait également s'inspirer du programme "Millefeuilles" du gouvernement français destiné aux hauts fonctionnaires étrangers de l'Union européenne pour leur permettre d'apprendre le français, dans le contexte de la nouvelle stratégie de promotion du plurilinguisme dans les instances européennes et les organisations internationales.

Article 17 : instituer un "bonus francophonie" (projets soutenus par la Région)

Le Ceser encourage le Conseil régional à mobiliser les dispositifs sectoriels de la Région, en instituant un "bonus francophonie" pour les projets (sportifs, culturels, éducatifs, agricoles, touristiques, économiques, environnementaux, etc.) soutenus par la Région et intégrant une dimension francophonie. Pour le Ceser, il s'agit ainsi de renforcer un soutien financier de la Région, dans le cas où le volet francophonie est bien pris en compte, le rôle de la Région, comme chef de file, pouvant la conduire à encourager la présence d'une telle dimension francophone dans les actions des acteurs franciliens.

Plus spécifiquement, le Ceser estime que le réseau SPRINT de la Région Ile-de-France est un exemple très intéressant de soutien à l'entreprenariat de jeunes d'Afrique subsaharienne, associant la valorisation de la francophonie aux thématiques de l'entreprenariat et du numérique. C'est pourquoi, au-delà des dispositifs sectoriels existants, le Ceser encourage également le Conseil régional à soutenir de tels réseaux spécifiques, grâce auxquels la francophonie peut offrir des leviers pour la transformation économique de nombreux pays, notamment africains.

Article 18 : encourager les jumelages et la mobilité internationale des lycéens

Dans le contexte de ses interventions dans les lycées et de ses actions d'accompagnement des lycéens franciliens, le Ceser propose au Conseil régional de s'inspirer des actions menées par le Département de l'Essonne en matière de transmission de la langue française et sur le multilinguisme, notamment en favorisant et en accompagnant le développement de sections internationales dans les lycées franciliens, les jumelages internationaux entre établissements scolaires, les coopérations entre universités ou la mobilité internationale des jeunes Franciliens.

Article 19 : s'inspirer des bonnes pratiques d'autres Régions

Le Ceser encourage également le Conseil régional, sans doute dans le cadre du "Comité francilien de la francophonie", à conjuguer au mieux ces dispositifs de niveau régional, départemental voire communal, selon qu'ils concernent des universités, des lycées, des collèges ou des écoles.

Par ailleurs, les dispositifs d'appui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, déjà mis en œuvre ou en cours de préparation, apparaissent au Ceser comme autant de bonnes pratiques, ancrées dans une tradition d'intervention déjà riche et ancienne en matière d'appui à la francophonie.

De ce fait, le Ceser encourage le Conseil régional à s'inspirer notamment des dispositifs "Synergie francophone" (soutien aux événements organisés dans la région et mettant en valeur la francophonie, avec des partenaires issus de pays membres de l'OIF) et "Passeport pour la francophonie" (destiné aux lycéens pour soutenir des actions de coopération et de solidarité menées en partenariat avec des groupes d'élèves situés dans des pays membres de l'OIF).

Article 20 : développement de chaires francophones "Léopold Sédar Senghor "

Enfin, à l'instar du soutien apporté aux Chaires "Marie Curie", dans le contexte de l'Union européenne, le Ceser propose que le Conseil régional apporte son soutien au développement de Chaires francophones "Léopold Sédar Senghor" dans les universités franciliennes.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 146

Pour : 145

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 0

